

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 09/11/2023

**ARRÊTE MUNICIPAL- N° 173/2023**

**Mairie**  
**74140 CHENS SUR LEMAN**  
Tél: 04 50 94 04 23  
Fax: 04 50 94 25 07  
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:  
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi  
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h  
Mercredi: 9 h – 12 h  
le 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h-12h

**ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR  
EMPIÈTEMENT SUR LE CHAUSSEÉE - RD 25 – RUE DU LEMAN – CHEMIN SUR  
LES CRETS – CHEMIN DE LA RASSETAZ - VC 207 RUE DE CHARNAGE – VC 12  
RUE DES FLEURETS – CHEMIN DES MOUETTES - VC208 RUE DES  
CHENETTES – VC 8 ROUTE DE LA MARIANNE -**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par SAS MITHIEUX TP – M. AVINAIN Aymeric – 3 rue des frères de Montgolfier – 74600 SEYNOD et l'entreprise CECCON BTP, pour le compte d'ENEDIS;

**Considérant** que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur :

- le chemin sur les Crêts ;
- le chemin de la Rassetaz ;

- la route départementale RD 25 rue du Léman - du PR 3+250 au PR 3+350-, du PR 4.190 au PR 4.290 – du PR 4+020 au PR 4+120 -
- la voie communale VC 208 Rue des Chênettes au niveau du n° 460
- la voie communale VC 12 Rue des Fleurets en face du n° 172
- le chemin des Mouettes
- la voie communale VC 8 Route de la Marianne en face de l'intersection avec la rue de Charnage
- la voie communale VC 207 Rue de Charnage au niveau du n° 406

### **ARRETE**

**Art. 1 :** Dans le cadre de l'enfouissement de la ligne HTAA , un empiètement sera effectuée du 13 novembre au 22 décembre 2023 inclus sur les chaussées citées ci-dessus.

**Art. 2 :** La circulation sera réglée par un alternat manuel si nécessaire. Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis, dans les deux sens aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

**Art.3 :** Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

**Art.3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de SAS MITHIEUX TP et CECCON BTP.

**Art. 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE ;
- SAS MITHIEUX TP et CECCON BTP
- Conseil Départemental – M. FERRY Alain
- M. le responsable des services techniques de CHENS-SUR-LEMAN
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire,  
Pascale MORIAUD

